



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 038-213801111-20260325-50DGS2026-AR

S²LO

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de signature à Madame TACKER Marie 50 DGS 2026

NOMENCLATURE : 5.5

OBJET : Délégation de signature

Le Maire de la commune de Claix,

VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que Madame Marie TACKER, bibliothécaire territoriale titulaire, est responsable d'un service communal au sens de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration, de lui conférer délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie TACKER en qualité de Responsable de la médiathèque municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les actes suivants :

- Les ordres de missions temporaires
- Les engagements de dépenses pour un montant maximum de 1000€ sous réserve des inscriptions budgétaires

Article 2 : La signature par Madame TACKER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ». Cette délégation prend effet de façon permanente à compter de sa notification et subsistera tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : La Directrice Générale des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Claix, transmis à Madame la Préfète de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 24/03/2026

Signature de l'agent :

Fait à Claix, le 23/03/2026

Le Maire, Christophe REVIL



Date d'affichage: 25/03/2026

Date de retrait: 25/05/2026